

Règlement des Trophées 2024

Article 1.

Les sociétés candidates souhaitant participer au concours doivent disposer d'une ou plusieurs licences des logiciels ATTIC+. Les projets doivent avoir été traités avec Easy-Kutch ou le Graphic-Pack.

Article 2.

Il n'y a pas de droit d'inscription. La participation au concours est gratuite.

Article 3.

Parmi les projets en lice, un lauréat sera désigné dans chacune des catégories suivantes :

Catégorie 1 - Projets réalisés sur la base d'un import de plan(s) 2D : BIM niveau 1

Catégorie 2 - Projets réalisés sur la base d'un import de maquette(s) IFC : BIM niveau 2

Catégorie 3 - Projets réalisés avec le Plug-in Revit : BIM niveau 3

L'organisateur se réserve le droit d'annuler une des catégories si la quantité et la qualité des dossiers sont jugées insuffisantes. A l'inverse, ces catégories pourront être subdivisées si un trop grand nombre de projets sont jugés pertinents.

Article 4.

La société candidate devra soumettre un projet n'ayant pas été présenté lors des Trophées ATTIC and YOU précédents. La société candidate pourra présenter jusqu'à deux projets ; obligatoirement dans des catégories différentes.

Article 5.

Un dossier complet devra être soumis par mail à l'adresse suivante : **you@attic-plus.fr** Un mail de confirmation sera envoyé à réception.

Composition des dossiers pour les catégories 1 et 2 :

- . Fiche Projet : présentation du projet / document à remplir fourni par ATTIC+
- . Visionneuse et/ou Affaire ATTIC+
- . Illustrations du projet (Pdf ou Jpeg) dont une image significative destinée aux différentes publications liées au concours.
- . Fichiers IFC ayant été importés dans l'affaire ATTIC+ (si catégorie 2 uniquement)

Composition des dossiers pour la catégorie 3 :

- . Fiche Projet : présentation du projet / document à remplir fourni par ATTIC+
- . Maquette Revit et affaire ATTIC+ OU présentation vidéo détaillée du projet (à partir de captures d'écran, animées ou non)

Optionnel pour tous les projets :

. Vidéo de présentation pouvant servir à la diffusion des lauréats sur différents médias (3 minutes maximum) Ex : interview des utilisateurs sur les enjeux du projet

Article 6.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 11 octobre 2024.

Un dossier de participation au concours incomplet entraînera un rejet de ce dernier.



Règlement des Trophées 2024

Article 7.

Un jury impartial délibèrera et désignera le meilleur projet dans les différentes catégories. Le secrétariat du jury sera assuré par la société ATTIC+.

Le concours se déroulera en plusieurs temps.

Fin octobre 2024, le jury procède à la sélection de trois dossiers de candidature dans chacune des trois catégories. 9 Finalistes sont ainsi retenus.

Les Finalistes désignés de chaque catégorie seront avisés début octobre 2024 de leur nomination.

Les noms des Lauréats seront dévoilés mi-novembre 2024, à la suite du jury final.

Dans chaque catégorie, le dossier ayant obtenu le plus grand nombre de votes sera désigné Lauréat de sa catégorie. En cas d'égalité, la voix du Président du Jury sera prépondérante. Le Jury élira les 3 lauréats du concours.

L'organisateur diffusera, avec l'accord des candidats, les résultats sur le site d'ATTIC+ ainsi que sur différents médias et réseaux sociaux.

Article 8.

Les prix décernés par le jury pour les différentes catégories seront de même nature et de même degré.

Les sociétés primées recevront un bon d'achat ATTIC+ de 3 000€ HT pouvant servir à une commande de maintenance ou de logiciel. Le ou les utilisateurs (2 maximum par projet) lauréats des différentes catégories seront récompensés par une carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 500 €.

Article 9.

Cas de force majeure / Réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et/ou de reporter toute date annoncée.

Article 10.

En soumettant des modèles et des images à ATTIC+, vous déclarez et garantissez que vous êtes habilité à le faire et que vous accordez des autorisations sur ce contenu comme indiqué ci-dessous :

- . la soumission de ce contenu ne viole pas les droits de propriété intellectuelle d'un tiers
- . votre soumission du contenu ne viole aucune obligation de confidentialité que vous pourriez avoir envers un tiers.

Article 11.

La société candidate autorise ATTIC+ à publier des représentations du projet sur différents médias. Les noms de la société candidate et du maître d'ouvrage apparaîtront clairement sur l'ensemble des publications.

La société candidate aura préalablement obtenu l'accord du maître d'ouvrage pour participer au concours. Le seul fait de présenter un dossier vaut acceptation de cette clause.

ATTIC+ s'interdit toute utilisation des projets pour la réalisation de ses document commerciaux traditionnels : documentations papier et pages produits du site.

Article 12.

La participation au concours implique adhésion pleine et entière aux dispositions du présent règlement. Aucune réclamation ne sera admise.